

**DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA CENT QUINZIÈME SESSION**

Madrid (Espagne), 3 décembre 2021

Table des matières

Adoption de l'ordre du jour	2
Déclaration de loyauté du Secrétaire général [article 6 a) du Statut du personnel]	3
Élection du Président et des deux Vice-Présidents du Conseil exécutif pour 2022	4
Désignations aux organes subsidiaires du Conseil exécutif	5
Point dont l'Assemblée générale a saisi le Conseil : Établissement de bureaux régionaux de l'OMT	8
Amendement du Règlement intérieur du Conseil exécutif	9
Amendement de la règle IV.2 des Règles de gestion financière	10
Lieu et dates de la cent seizième session du Conseil exécutif	11

CE/DEC/1(CXV)

DÉCISION

Adoption de l'ordre du jour
Point 1 de l'ordre du jour
(document CE/115/1 prov.rev.2)

Le Conseil exécutif

Adopte l'ordre du jour de sa cent quinzième session tel que proposé et amendé.

Déclaration de loyauté du Secrétaire général [article 6 a) du Statut du personnel]

Point 2 de l'ordre du jour
(document CE/115/2)

Déclaration de loyauté

« Je prends l'engagement solennel d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation, sans solliciter ni accepter d'instructions concernant l'exercice de mes attributions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation et de faire respecter en toutes circonstances les dispositions des Statuts de l'Organisation. »

DÉCISION

Élection du Président et des deux Vice-Présidents du Conseil exécutif pour 2022

Point 3 de l'ordre du jour
(document CE/115/3)

Le Conseil exécutif,

Étant saisi des candidatures de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de Bahreïn et de la Côte d'Ivoire à la présidence,

Ayant tenu un scrutin secret puis un deuxième tour de scrutin entre les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix au premier tour,

1. *Décide* d'élire la Côte d'Ivoire à la présidence du Conseil pour 2022 ;

Ayant pris note de la candidature du Royaume d'Arabie saoudite pour occuper la première vice-présidence,

2. *Décide* d'élire le Royaume d'Arabie saoudite premier Vice-Président du Conseil pour 2022 ;

Ayant pris note des candidatures de Maurice et du Paraguay pour occuper la seconde vice-présidence,

Ayant tenu un scrutin secret,

3. *Décide* d'élire Maurice second Vice-Président du Conseil pour 2022 ;
4. *Prie* les Membres effectifs élus à la présidence/aux vice-présidences de désigner les personnes qui exerceront ces fonctions conformément à l'article 5.4 de son Règlement intérieur ; et
5. *Remercie* le Président, le premier Vice-Président et le second Vice-Président sortants pour la qualité du travail accompli à ces fonctions au profit de l'Organisation.

DÉCISION

Désignations aux organes subsidiaires du Conseil exécutif

Point 4 de l'ordre du jour
(document CE/115/4 rev.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les désignations aux organes subsidiaires du Conseil exécutif,

Ayant noté les désignations par les commissions régionales,

1. *Établit la composition de ses organes subsidiaires comme suit :*

Comité du programme et du budget :

- | | |
|--|--|
| a) Afrique : | Tanzanie (2025)** et Maroc (2025)* |
| b) Amériques : | Argentine (2023)** et Pérou (2023)* |
| c) Asie de l'Est et Pacifique : | Japon (2023)* et Malaisie (2023)** |
| d) Asie du Sud : | Sri Lanka (2023)** et Inde (2025)* |
| e) Europe : | Espagne (2023)* et Suisse (2023)** |
| f) Moyen-Orient : | Iraq (2023)** et Arabie saoudite (2023)* |
| g) Représentant des Membres associés : | Porto Rico (2023) ¹ |
| h) Représentant des Membres affiliés : |(2023) |

** Membres du Comité du programme et du budget élus par le Conseil exécutif ayant un mandat limité à leur mandat au Conseil*

*** Membres du Comité du programme et du budget élus sur recommandation de leurs commissions régionales respectives, jusqu'en 2023*

Comité des questions relatives au collectif des Membres affiliés

- | | |
|--------------|----------------------|
| a) Afrique : | Côte d'Ivoire (2023) |
|--------------|----------------------|

¹ Mandat partagé avec la Flandre (2023-2025)

- b) Amériques : Honduras² (2023)
- c) Amériques : Mexique (2023)
- d) Asie de l'Est et Pacifique : Chine (2023)
- e) Asie du Sud : Iran (2023)
- f) Europe : Azerbaïdjan (2023)
- g) Europe : Croatie (2023)
- h) Europe : Espagne (2023)
- i) Moyen-Orient : Arabie saoudite (2023)

- j) Représentant des Membres associés: Puerto Rico (2023)
- k) Représentant des Membres affiliés:(2023)

Comité des statistiques

- a) Afrique : Maroc et Seychelles (2023)
- b) Amériques : Jamaïque et Paraguay (2023)
- c) Asie de l'Est et Pacifique : Philippines (2023)
- d) Asie du Sud : Népal (2023)
- e) Europe : Autriche et République de Moldova (2023)
- f) Moyen-Orient : Arabie saoudite (2023)

- g) Représentant des Membres associés : Porto Rico (2023)
- h) Représentant des Membres affiliés :(2023)

Comité du tourisme et de la compétitivité

- a) Afrique : Kenya et Sénégal (2023)
- b) Amériques : Bahamas et Brésil (2023)
- c) Asie de l'Est et Pacifique : Fidji (2023)
- d) Asie du Sud : Inde (2023)
- e) Europe : Israël et République de Moldova (2023)
- f) Moyen-Orient : Bahreïn (2023)

- g) Représentant des Membres associés : Porto Rico (2023)
- h) Représentant des Membres affiliés:(2023)

Comité du tourisme et de la durabilité

² Mandat partagé avec la Jamaïque (A/RES/704(XXII))

- a) Afrique : Algérie et Angola (2023)
- b) Amériques : Honduras et El Salvador (2023)
- c) Asie de l'Est et Pacifique : Philippines (2023)
- d) Asie du Sud : Bhoutan (2023)
- e) Europe : Croatie et Serbie (2023)
- f) Moyen-Orient : Égypte (2023)
- g) Représentant des Membres associés : Flandre (2023)
- h) Représentant des Membres affiliés(2023)

Comité sur l'éducation en ligne

- a) Afrique : Maroc et République centrafricaine (2025)
- b) Amériques : Chili et Brésil (2025)
- c) Asie de l'Est et Pacifique : République de Corée (2025)
- d) Asie du Sud : Iran (2025)
- e) Europe : Grèce et Portugal (2025)
- f) Moyen-Orient : Arabie saoudite (2025)
- g) Représentant des Membres associés : Flandre (2023)
- h) Représentant des Membres affiliés :(2023)

2. *Remercie* les anciens membres des différents comités pour leur travail précieux.

DÉCISION

Point dont l'Assemblée générale a saisi le Conseil : Établissement de bureaux régionaux de l'OMT

Point 5 de l'ordre du jour
(document A/24/10 rev.1)

Le Conseil exécutif,

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale au point 10 (RES/A/740/XXIV), par laquelle l'Assemblée a adopté le cadre juridique et opérationnel pour la sélection et l'établissement de bureaux régionaux / techniques / thématiques, comme présenté dans le document A/24/10 rev.1, et a chargé le Conseil exécutif d'améliorer en temps voulu ce cadre sur la base des indications fournies par l'Assemblée,

Ayant entendu les observations des membres du Conseil au sujet de l'établissement de bureaux régionaux potentiels,

Approuve, sous réserve de la ratification par l'Assemblée générale, l'établissement de bureaux régionaux au Brésil, au Maroc et en Argentine à la condition d'être conformes au cadre juridique et opérationnel adopté par l'Assemblée générale.

DÉCISION

Amendement du Règlement intérieur du Conseil exécutif Point 6 de l'ordre du jour (document A/24/17)

Le Conseil exécutif,

Notant que les opérations de vote électronique in situ, lesquelles ont été testées avec succès depuis 2019 aux sessions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, réduisent considérablement le temps passé à faire l'appel nominal et à dépouiller les bulletins de vote et sont alignées sur la pratique pour la conduite des réunions dans d'autres organisations du système des Nations Unies,

Rappelant les restrictions sans précédent sur les voyages, les rassemblements et la circulation des personnes par mesure de précaution dans le but d'enrayer la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19),

Prenant acte de l'impact de ces restrictions sur l'organisation et la conduite des travaux des réunions des organes directeurs de l'Organisation et la continuité de leurs fonctions essentielles, en particulier les réunions en dehors de la ville de Madrid,

Rappelant les Procédures spéciales adoptées exceptionnellement par le Conseil exécutif avant sa cent douzième session tenue à Tbilissi (Géorgie), les 15-17 septembre 2021, dont le Conseil a pris note dans sa décision 2(CXII),

Réaffirmant qu'il ne sera dérogé à la tenue en présentiel des réunions des organes directeurs de l'Organisation que dans les circonstances les plus exceptionnelles,

Ayant examiné le rapport,

Notant la recommandation de l'Assemblée générale au Conseil sur cette question,

Adopte les amendements proposés à son Règlement intérieur, relevant de sa compétence, tels que présentés à l'annexe II au rapport.

DÉCISION

Amendement de la règle IV.2 des Règles de gestion financière

Point 7 de l'ordre du jour
(document CE/115/6)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné la recommandation de l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/747(XXIV),

1. *Décide* d'approuver l'amendement de la règle IV.2 des Règles de gestion financière ; et
2. *Prie* le Secrétaire général d'assurer l'entrée en vigueur de l'amendement.

DÉCISION

Lieu et dates de la cent seizième session du Conseil exécutif

Point 8 de l'ordre du jour
(document CE/115/7)

Le Conseil exécutif,

Ayant entendu le Royaume d'Arabie saoudite se déclarer intéressé par la possibilité d'accueillir la cent seizième session du Conseil exécutif,

Ayant entendu l'Espagne être prête à accepter la proposition saoudienne,

1. *Approuve* la proposition du Royaume d'Arabie saoudite d'accueillir la cent seizième session du Conseil exécutif (premier semestre 2022) ; et
2. *Invite* les États membres à envoyer leurs candidatures au secrétariat au plus tard 90 jours avant la cent seizième session du Conseil exécutif.